

Avis n°01–61 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 17 janvier 2001 sur le projet d'arrêté relatif aux redevances de mise à disposition et de gestion de fréquences radioélectriques dues en 2001 par France Télécom au titre de l'année 2000

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L.36–5, L.36–7 ;

Vu la demande d'avis de la Direction Générale de l'Industrie, des Technologies de l'Information et des Postes reçue le 03 janvier 2001 ;

Après en avoir délibéré le 17 janvier 2001 ;

– note que ce projet d'arrêté détermine le calcul des redevances de mise à disposition et de gestion de fréquences radioélectriques dues en 2001 par France Télécom au titre de 2000.

– Emet un avis favorable sur ce projet d'arrêté.

Le présent avis sera transmis au secrétaire d'Etat à l'industrie et publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 17 janvier 2001

Le Président

Jean–Michel Hubert